CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 159.722 du 7 juin 2006

A. 149.870/VIII-4380

En cause : **GALAY** Micheline,
rue Pétria 142
6120 Nalinnes,

contre :

l'Etat belge, représentée par
le Ministre de la Justice,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 mars 2004 par Micheline GALAY qui demande l'annulation :

1. de l'arrêté du 26 janvier 2004 par lequel la Ministre de la Justice nomme Stéphanie HERBILLON, en qualité d'employée, à titre provisoire, au greffe du tribunal de police de Huy;
2. du refus implicite qui découle de cette décision de nommer la requérante en qualité d'employée au greffe du tribunal de police de Huy;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 8 décembre 2005 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M^me^ BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 mars 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 28 avril 2006;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me HEUGHEBERT, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 8 décembre 2005, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété;

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept juin deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.